



UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS  
BUREAU DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE MONDIALE DE DÉVELOPPEMENT DES  
TÉLÉCOMMUNICATIONS (CMDT-98)

Document 153-F  
24 mars 1998  
Original: anglais

La Valette, Malte, 23 mars - 1 avril 1998

*Pour action*

**Point de l'ordre du jour: 3.1**

**COMMISSION B**

**Mozambique - Ouganda**

**MOZ/UGA/153/1**

PROJET DE RÉSOLUTION [MOZ/UGA/1]

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

rappelant

- a) que la CMDT de Buenos Aires (mars 1994) a recommandé à l'UIT d'étudier les possibilités qu'offre la télémédecine pour répondre à certains besoins des pays en développement et a adopté en conséquence la Question 6/2 intitulée "Soins de santé dans les pays en développement";
- b) que le Secteur du développement de l'UIT a élaboré un rapport sur la télémédecine et les pays en développement qui a été adopté par la Commission d'études 2 de l'UIT-D en octobre 1997;
- c) que, par sa Résolution 7, la Conférence régionale africaine de développement des télécommunications (AF-CRDT-96) (Abidjan, 6-10 mai 1997) a invité les pays africains à soutenir toute initiative susceptible de les aider à acquérir une expérience pratique dans le domaine de la télémédecine et de la télésanté et a demandé aux organisations de télécommunication africaines d'examiner l'utilité, la logistique et la faisabilité de la prestation de services de télémédecine, notamment dans les zones rurales et isolées de leur pays;
- d) que, par sa Recommandation COM2/A, la Conférence régionale de développement des télécommunications pour les États arabes (AR-CRDT-96) (Beyrouth, 11-15 novembre 1996) a invité tous les pays arabes à encourager la collaboration entre les responsables des soins de santé et les opérateurs de télécommunication, afin de trouver des solutions permettant de satisfaire les besoins en matière de soins de santé, en particulier dans les zones rurales et isolées, pour les personnes qui se déplacent constamment ainsi que pour celles qui, sans cela, pourraient ne pas avoir accès à des soins de qualité égale à ceux qu'offrent les hôpitaux en milieu urbain, et à envisager d'entreprendre un ou plusieurs projets pilotes de télémédecine dans les zones rurales et isolées;
- e) que le premier Colloque mondial sur la télémédecine pour les pays en développement, organisé par le Bureau de développement des télécommunications du 30 juin au 4 juillet 1997 au Portugal, a recommandé à l'UIT/BDT d'affecter des crédits budgétaires spécifiques provenant des excédents de recettes des Expositions TELECOM de l'UIT, en vue de financer des projets pilotes de télémédecine, notamment des missions effectuées par des experts dans ce domaine pour aider les

pays en développement à formuler des propositions et que ce Colloque a également recommandé à l'UIT-D de poursuivre ses études sur la télémédecine, notamment pour identifier des projets pilotes, analyser les résultats de ces projets et aider les pays à définir une politique et une stratégie axée sur la mise en oeuvre de la télémédecine,

*considérant*

- a) les avantages potentiels dont il est question dans le rapport sur la télémédecine et les pays en développement ainsi que les recommandations qui y figurent;
- b) la nouvelle Question visant à encourager l'utilisation des télécommunications au profit des soins de santé dans les pays en développement,

*reconnaisant*

- a) que, pour mettre en oeuvre des applications de télémédecine, il faut réunir des experts pluridisciplinaires des communautés des télécommunications et des soins de santé;
- b) que certaines applications de télémédecine risquent de ne pas être viables à court terme sans financement, mais que la viabilité constitue un objectif important à moyen terme;
- c) que la possibilité de mener à bien des applications de télémédecine sera renforcée si l'on réduit ou supprime les obstacles d'ordre réglementaire concernant les équipements et services utilisés,

*recommande*

- 1 que les Ministères des communications collaborent avec les Ministères de la santé et que les opérateurs de télécommunication collaborent avec les responsables des soins de santé, afin de mieux comprendre l'intérêt que présentent les applications de la télémédecine pour répondre aux besoins en matière de soins de santé, dans le cadre d'un ou plusieurs projets pilotes, et poursuivent cette coopération lorsqu'ils examineront la nécessité d'adopter une politique et une stratégie en matière de télémédecine;
- 2 que les pays en développement prennent l'avis d'organismes internationaux comme l'UIT et l'OMS s'ils souhaitent participer à des projets de télémédecine de partenaires étrangers;
- 3 que la Commission d'études 2 analyse des projets pilotes, afin de trouver des solutions au problème de la viabilité des télécommunications appliquées aux soins de santé, notamment dans les zones rurales et isolées des pays en développement,

*invite*

les institutions internationales de financement et les bailleurs de fonds à contribuer au développement d'applications, de projets et de programmes de télémédecine dans les pays en développement.